

Rétrospective en **responsabilité civile** | 2023

Arnaud Nussbaumer-Laghzaoui

Janvier 2023 | Décembre 2023

TF, 09.05.2023, 4A_17/2023

Le scandale du dieselgate et la notion de dommage

En droit suisse, la notion de dommage s'apprécie en application de la théorie de la différence qui se fonde sur l'état du patrimoine à deux moments précis. Ainsi, à défaut de perte patrimoniale, il n'y a pas de dommage. En ce sens, les dommages dits normatifs ne sont pas réparés en droit suisse, excepté le dommage ménager et l'aide gratuite apportée par les proches. Toute autre conception « normative » est exclue. En particulier, le fait d'avoir conclu un contrat qui n'aurait raisonnablement pas été conclu en toute connaissance de cause ne fonde pas un dommage (FP). <http://www.lawinside.ch/1325/>

Proposition de citation : ARNAUD NUSSBAUMER-LAGHZAUI, Rétrospective en responsabilité civile 2023, www.lawinside.ch/rc23.pdf

Lien de téléchargement : www.lawinside.ch/rc23.pdf